

Réglementation :

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- le dépôt d'ordures, et de déchets de quelque nature que ce soit.
- la pratique des sports motorisés.
- la circulation de véhicules à moteur.
- le bivouac ou le camping.
- la pratique du VTT en dehors des chemins.
- les manifestations sportives à l'intérieur du milieu protégé.
- les activités industrielles, minières ou commerciales.
- l'édification de toute construction ou ouvrage nouveau à l'exception d'abris pour animaux (dans certaines conditions).
- la dégradation des affleurements granitiques.

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions.

La préservation des prairies humides est une priorité notamment en interdisant leur assèchement et leur boisement. De plus, sont interdits le comblement des fossés et l'assèchement des marais, étangs et mares.

La pêche et la chasse continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : CREN Rhône Alpes ; DIREN ; LPO ; Bonniex J.
Cartographie : : source : DIREN Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN, Perrichon E.

L'essentiel de l'APPB des prairies et des landes du plateau de Montagny :

Arrêté N° : 1719-93 du 7 Juin 1993

Territoire : 3 communes : Chassagny, Montagny et Taluyers

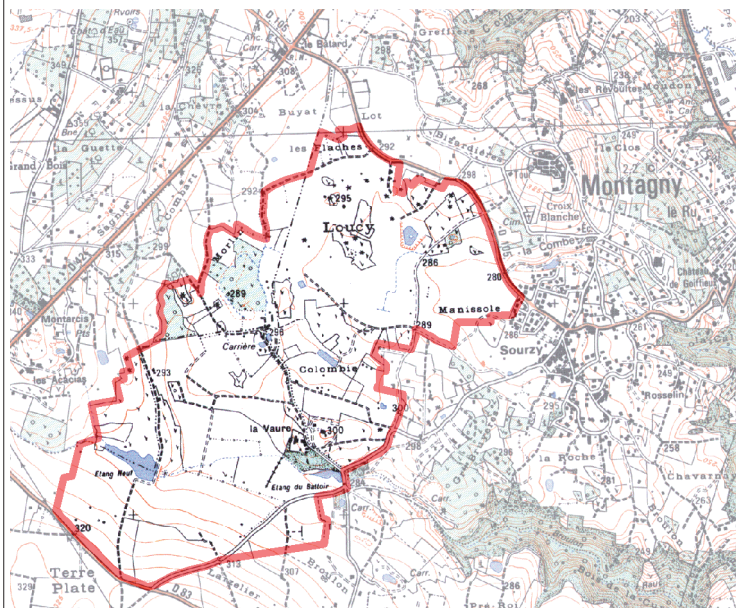
Superficie : 210 hectares.

Objectif : préservation des prairies humides et des landes, milieu privilégié de vie, de repos et de reproduction d'espèces migratoires aviaires et de flore protégée. Maintenir l'agriculture et la biodiversité en zone périurbaine.

Flore et faune : 9 espèces d'oiseaux remarquables, 3 espèces d'invertébrés remarquables, 9 espèces végétales remarquables et 1 amphibien d'enjeu européen (le triton crêté).

Pour plus d'information, d'autres documents sont disponibles auprès de :

DDAF du Rhône
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
tel : 04 72 61 38 38



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Les prairies et landes du plateau de Montagny

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Les prairies et landes de Montagny sont situées sur un plateau, à une altitude de 330 mètres. C'est une juxtaposition de milieux secs et de milieux humides qui forment un ensemble varié, à très fort intérêt écologique.

Les landes

Les milieux secs correspondent à des pelouses et landes sèches développées sur des sols peu fertiles composés de roches granitiques, qui à certains endroits affleurent sous forme de chaos de boules dégagés par l'érosion.



On distingue plusieurs types de landes comme par exemple les landes à genêt et à callune.

Certains oiseaux prairiaux peuvent être présents sur le site : Courlis cendré, Vanneau huppé, Oedicnème criard, Caille des blés, Busard saint Martin, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bruant proyer.

Les prairies et les étangs

Les milieux humides correspondent à des prairies de pâture et de fauche et à des terrains cultivés, parsemés d'étangs. Ils abritent une diversité d'insectes (libellules et papillons) et d'amphibiens (Triton crêté).



Cuivré des marais

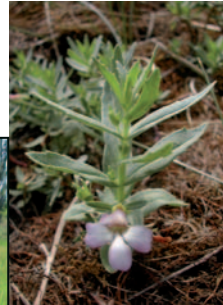
On trouve aussi de nombreuses plantes protégées comme la Gratiolle officinale, l'Ophioglosse vulgaire (langue de serpent) et l'Orchis à fleurs lâches.



Ophioglosse vulgaire



Orchis à fleurs lâches



Gratiolle officinale



Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°1719-93

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectif :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Il permet par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, de lutter contre la disparition de celles-ci.
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Dans le cadre de l'application de cet arrêté, de nombreuses actions sont menées sur le terrain par les agriculteurs, la fédération des chasseurs du Rhône, les associations de protection de la Nature, ainsi que les communautés de communes du Pays mornantais et de la Vallée du Garon, en partenariat avec le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) et le Conseil Général du Rhône.